REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance du **12 DECEMBRE 2019 -** 20 h 30

VILLE DE RIORGES

N° 5 1

OBJET:

LE MAIRE CERTIFIE

- 1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ciaprès transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.
- 2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints*; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS AUX SPECTACLES PROGRAMMES DANS LA SAISON CULTURELLE AU 1^{ER} SEMESTRE 2020.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint ;* Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES	
Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-5_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019 Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS AUX SPECTACLES PROGRAMMES DANS LA SAISON CULTURELLE AU 1^{ER} SEMESTRE 2020.

Michelle BOUCHET, conseillère municipale expose à l'assemblée:

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent de les rémunérer directement, soit de passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeurs des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction pour l'organisation d'une manifestation précise.

Les Mardi(s) du Grand Marais

Au cours du premier semestre 2020, 6 concerts de musiques actuelles sont prévus dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais".

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles, tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Dates	Spectacles	Parties co-contractantes	Coût prévisionnel*
25 février	YSEULT	LE PERISPCOPE	4 220 €
	PONGO	AUSBLICK	2 638 €
3 mars	MIX MASTER MIKE	CO2 ACTIVITY	3 165 €
	CLUB DES LOOSERS	WART	3 693 €
17 mars	DOMBRANCE	OLYMPIA PROD	1 899 €
7 avril	BABYLON CIRCUS	ARACHNEE PRODUCTION	5 000€ + PARTAGE DES RECETTES A PARTIR DE LA 501E PLACE
28 avril	BANDIT BANDIT	COLD FAME	1 266 €
	SÜEÜR	UNI T	1 500 €
26 mai	OXMO PUCCINO	AUGURI PRODUCTION	11 605 €

^{*} HT hors frais de route ou défraiements éventuels

2. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents Certifié, Riorges, le 16 décembre 2019 Le Maire Jean-Luc CHERVIN